

Profond Vorsorgeeinrichtung Zollstrasse 62 8005 Zürich T 058 589 89 81

Profond Institution de prévoyance Avenue de la Rasude 5 1006 Lausanne T 058 589 89 81

Demande de rente avec protection du capital

Nom		Prénom		
Rue/n°		NPA/Localité		
Date de naissance	_ , , , , , , , ,	N° AS		
Genre	□ Femme □ Homme	Etat civil		
Employeur		N° de Contrat		
Date de départ à la	retraite			
la protection du 75 ans le taux de conve de pourcentage en cas de décès déduction faite si une rente de pital décès sont Le capital décès formément à l'a n'est pas possib les éventuelles r sous réserve d'é	ersion es réduit pour toute la durée s, l'avoir de vieillesse mis sous for des rentes de vieillesse déjà versé conjoint ou de partenaire est due, utilisés pour financer la rente de p s pour les bénéficiaires de rente de rt. 17 al. 2 du règlement de prévoy	ns à compter du début e de la rente (y compris me de rente est versé es (capital décès). Le c le capital décès est réd partenaire. e vieillesse d'un montan ance, exclu, étant donne 5 al. 4 du règlement de ment.	uit à 40 %. Les 60 % restants du ca- it de trois rentes annuelles est, con- é qu'un cumul de ces prestations prévoyance s'appliquent.	
Lieu, date		Signature de la pers	Signature de la personne assurée	

Version 01,2025 1/1